COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 27 mars 2019 à 19h30

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Jean-Luc CHAPLOT – Eric CHARLE - François GUIZOUARN - Dominique PIQUOIS – Fabrice SERRE – Gilles CELSI - Laurent MASSON - Bernard SAVOURAT – Françoise SCHLUNEGGER
Absents : I. RIOU – H. LECCIA-BOGAERT (excusée)
C. SAVOURAT donne pouvoir à B. BEAUDET
E. FAUCONNET donne pouvoir à D. PIQUOIS
JC POTAGE donne pouvoir à JL CHAPLOT
Secrétaire de séance : Françoise SCHLUNEGGER

Monsieur le Maire procède à la lecture de la séance précédente.
Le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le procès-verbal.

I – VOTE des comptes de gestion 2018, des comptes administratifs 2018 et des budgets primitifs 2019

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les comptes de gestion du receveur soit :**

  * Le Compte de gestion de l'Eau
  * Le Compte de gestion de l'Assainissement
  * Le Compte de gestion de la Commune

Les comptes administratifs sont présentés à l'assemblée par M. Jean-Luc CHAPLOT, 1er Adjoint au Maire, hors de la présence de M. le Maire. Le compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part, (d'après l'article L 2121-14 du CGCT).

- **Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats et les comptes administratifs 2018 suivants :**

  * du budget de l'eau : Excédent antérieur reporté en exploitation : 42 688.38 €
    Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0.00 €
    Excédent antérieur reporté en investissement : 16 178.55 €

  * du budget d'assainissement : Excédent antérieur reporté en exploitation : 53 195.02 €
    Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0.00 €
    Excédent antérieur reporté en investissement : 27 442.35 €

  * du budget Commune : Excédent antérieur reporté en exploitation : 559 202.84 €
    Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0.00 €
    Excédent antérieur reporté en investissement : 102 080.13 €

- **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU :**

Dépenses d'Exploitation	55 337.07 €
Recettes d'Exploitation	98 025.45 €
Dépenses d'Investissement	190 072.90 €
Recettes d'Investissement	206 251.45 €

➢ **BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'EAU :**

Le Maire présente le budget primitif de l'eau équilibré en dépenses et en recettes :

D'Exploitation à 123. 114.00 €
D'Investissement à 136 806.00 €

➢ **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Dépenses d'Exploitation	73 370.70 €
Recettes d'Exploitation	126 565.72 €
Dépenses d'Investissement	146 854.69 €
Recettes d'Investissement	174 297.04 €

➢ **BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'ASSAINISSEMENT :**

Le Maire présente le budget primitif de l'Assainissement équilibré en dépenses et en recettes :

D'Exploitation à 117 238.00 €
D'Investissement à 216 000.00 €

➢ **PRIX DE L'EAU & ASSAINISSEMENT 2O19 :**

Consommation eau	1.75 € /M3
Redevance Pollution	0,22 € /M3
Redevance Prélèvement	0,078 €/M3
Redevance Assainissement	1.65 € /M3
Redevance pour modernisation du réseau de collecte	0.185 € /M3
Soit un total de :	**3.89 € /M3**

➢ **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE :**

Dépenses de fonctionnement	611 460.74 €
Recettes de fonctionnement	1 170 663.58 €
Dépenses d'Investissement	482 007.42 €
Recettes d'Investissement	584 087.55 €

➢ **BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE :**

Le Maire présente le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

De fonctionnement à 1 289 578.00 €
D'Investissement à 878 406.00 €

Pour information : ***Les membres du CCAS*** *(Centre Communal d'Action Social) sont réunis le 27 mars 2019 à 9h00, Secrétaire de séance : Ginette ROMEI - Présents : B. BEAUDET, D. PIQUOIS, P. PIQUOIS, M.H THOMAS, G. ROMEI, S. ROUSSEAU – Absents : E. FAUCONNET donne pouvoir à D. PIQUOIS, I. RIOU, H. LECCIA-BOGAERT (excusée). VOTE du compte de gestion, de l'affectation du résultat, du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019 :*

➢ **Compte de gestion du Receveur, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

➢ **Hors de la présence de M. BEAUDET, Madame Dominique PIQUOIS, membre du CCAS a**

présenté au Conseil d'Administration l'affectation du résultat de l'exercice 2018 et le compte administratif 2018, approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Affectation du résultat du CCAS :
  *Excédent antérieur reporté en exploitation : 1 288.62 €

- Compte administratif du CCAS :
  * Dépenses d'Exploitation 6 855.38 €
  * Recettes d'Exploitation 8 144.00 €

➢ **Budget primitif 2019 approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

- BP 2019 du CCAS :
  * Dépenses d'Exploitation 6 144.00 €
  * Recettes d'Exploitation 6 144.00 €

Subvention 2019 versée du budget de la Commune sur le budget primitif du CCAS : 4 855.38 €

II - TAUX DES TAXES FISCALES LOCALES :

	EN 2018	EN 2019
Taxe d'Habitation :	13.99 %	13.99 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	13.48 %	13.48 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	33.32 %	33.32 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :	19.25 %	19.25 %

L'ensemble des taxes est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil municipal.

III – AUTRES DELIBERATIONS

1. Subventions allouées aux associations et au CCAS :
   a) Associations : 14 500.00 € et
   b) CCAS : 4 855.38 €
   Soit un montant global de : 19 355.38 €.
   Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil approuve les subventions accordées au CCAS et aux Associations.

2. Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget principal de la Commune, arrêté au 27/02/2019 concernant un impayé cantine 2017-2018 pour un montant total de 875.76 €. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal énumérées ci-dessus, DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours à l'article 6541.

3. Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget principal de l'Eau, arrêté au 25/02/2019 concernant un impayé des redevances d'eau de 2014 et 2016 pour un montant total de 322.83 €. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget de l'eau énumérées ci-dessus, DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours à l'article 6541.

4. Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget d'Assainissement, arrêté au 25/02/2019 concernant un impayé de redevance d'assainissement 2014 pour un montant total de 23.20 €. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget d'assainissement énumérées ci-dessus, DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours à l'article 6541.

5. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide d'amortir sur une durée de 10 ans le compteur d'eau de la station de pompage, en section d'investissement du budget de l'Eau, pour un montant de : 2 362.80 €.

6. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide d'amortir sur une durée de 15 ans la porte du château d'eau, en section d'investissement du budget de l'Eau, pour un montant de : 1 439.89 €.

7. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil approuve l'avenant n°2 de la société GSM concernant le contrat de foretage sur les volumes de matériaux extraits sur les terrains communaux et les redevances réglées à la Commune. Le solde de gisement restant à régler au propriétaire pour atteindre le volume garanti, s'élève à 126 934 m3. La Sté GSM s'engage à verser au propriétaire la totalité de la redevance correspondant au solde du volume garanti sur une période de 2 ans, soit en 2019 et 2020 (derniers versements).

8. Création d'un emploi permanent (en CDD) pour le remplacement d'un départ en retraite au service technique, à 35h00 hebdo. Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal.

9. Création de poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (avancement de grade « Agent postal communal), à raison de 15h00 hebdo. Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal.

10. Création de poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe (avancement de grade « Agent technique pour le nettoyage des locaux), à raison de 17h30 hebdo. Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal.

11. Création de poste d'ATSEM de 1ère classe (avancement de grade « Agent des écoles »), à raison de 30h00 hebdo. Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. Concessions funéraires : Le Conseil décide de fixer les tarifs suivants :
- Concession perpétuelle : 160 €
- Concession trentenaire : 80 €
- Concession cinéraire trentenaire : 50 €.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. Demande de subvention FER (Fonds d'Equipement Rural) :

* Considérant la nécessité pour la Commune de BAZOCHES LES BRAY d'aménager la voirie communale « route de Mousseaux », prévisions de travaux en 2020,

* le taux de subvention FER est de 50% appliqué à un montant plafonné à 100 000.00 €.

Le conseil municipal,

- ADOPTE les conditions de financement ci-dessus
- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural

Après exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée approuve la demande de subvention FER auprès du département.

14. Le Maire donne connaissance au Conseil de l'offre de location de douze années de la Sté VALOCÎME situé à PARIS 14ème, pour la parcelle ZB 58 lieu-dit « le Pont de Bray » (Antenne opérateurs BOUYGUES/SFR). Cette offre de location par convention de la parcelle communale cadastrée citée ci-dessus, permet à la Commune, à échéance de la convention actuelle avec « ATC France » d'accroître son revenu locatif actuel. La Sté Valocîme propose de verser cette année 1000 € à la Commune et 200 € chaque année jusqu'au terme de la convention avec ATC France. En 2030, la Sté Valocîme reprendra l'occupation du domaine public à part entière et propose une redevance annuelle d'un montant de 4 425.00 €/an.
Après exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée approuve la convention avec la Sté Valocîme, mandatée par PATRIM'ACT.

15. Accord de principe pour le déclassement des voies départementales en voies communales, il s'agit de la RD 2411 « Grande rue » et de la RD 109 « rue du Lavoir ».
Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16. Règlement de la cantine scolaire du RPI de BAZOCHES-BALLOY-GRAVON-LA TOMBE, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

17. Règlement de la salle polyvalente de BAZOCHES-LES-BRAY, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

18. Avis du Conseil concernant une enquête publique pour le projet d'exploiter une carrière de sable sur le territoire de Balloy/Vimpelles. Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable : 12 pour et 1 abstention.

19. Report du transfert automatique de la compétence assainissement collectif. Vu la loi portant sur la « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » promulguée le 7 août 2015,
Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020 ; parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts. Après exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide de reporter le transfert de compétence d'assainissement collectif, au 1er janvier 2026.

20. Retrait des effectifs de la Commune pour le poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe (35h00 hebdo) suite à un départ en retraite (radiation des effectifs de la Commune le 1er/04/2019). Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

21. Retrait des effectifs de la Commune pour le poste d'ATSEM principal de 2ème classe (17h30 hebdo) suite à un départ par voie de mutation (radiation des effectifs de la Commune le 31/08/2018). Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance clôturée le 27/03/2019 à 22h30.

Le Maire,
Bernard BEAUDET

MAIRIE DE BAZOCHES-LES-BRAY (Seine-et-Marne)